

GAZ

RAPPORT **ANNUEL** *EXERCICE 2022*



RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

À PARTIR DES DONNÉES DE CONCESSION AU 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE CONTRÔLE DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DU SIÉML

EXERCICE 2022

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
1. LE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ NATUREL.....	3
Pour GRDF.....	3
Pour Sorégies.....	5
2. LE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ PROPANE.....	7
Pour Sorégies.....	7
Pour Antargaz.....	7
3. LES MOMENTS CLÉS 2022-2023 DU CONTRAT DE CONCESSION.....	9
Un nouveau contrat de concession de la distribution publique de gaz sur le périmètre historique de GRDF.....	9
L'avenant aux concessions Antargaz portant actualisation du catalogue de prestations et services.....	11
La participation du Siéml dans divers projets d'écosystèmes gaziers locaux.....	12
4. LES PRINCIPALES ANALYSES COMPLÉMENTAIRES MENÉES EN 2022-2023.....	13
Les principales analyses complémentaires.....	13
Le contrôle des concessions gaz d'Angers Loire Métropole.....	13
5. CONCLUSION.....	16
Les principaux points positifs.....	16
Les principaux points à surveiller.....	16
ANNEXES.....	19

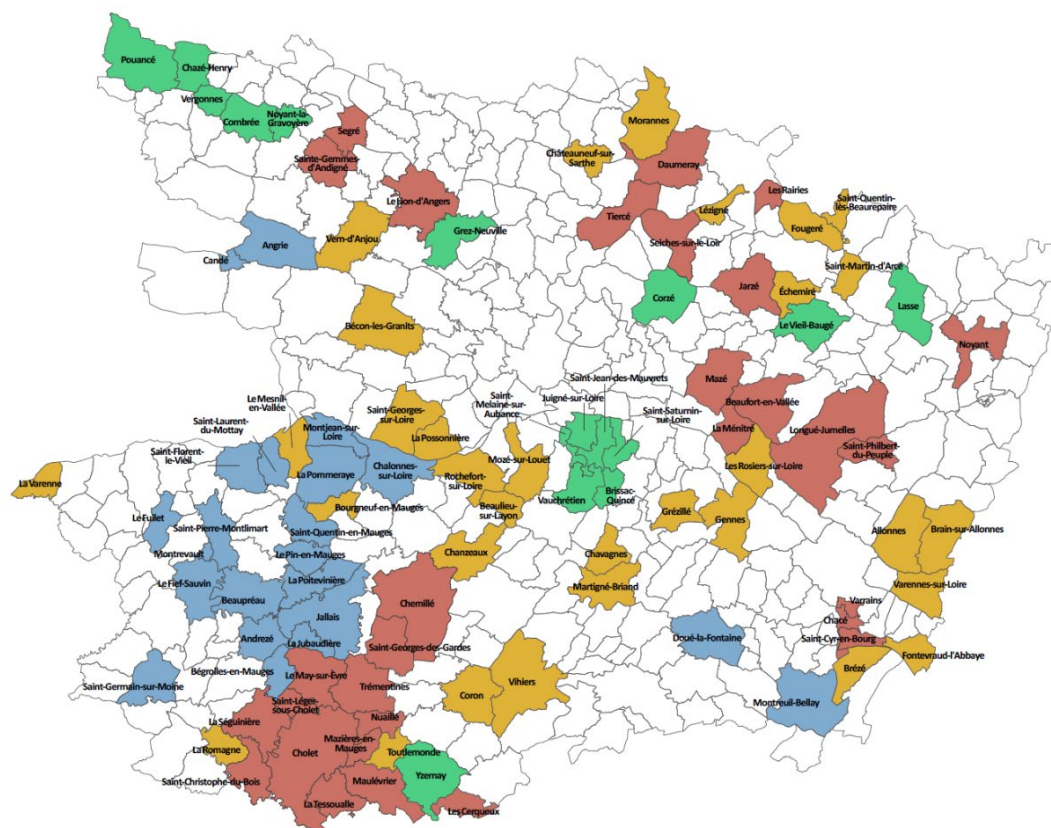
PRÉAMBULE

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité exploité par les concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz.

Pour rappel, le rapport de contrôle porte sur les concessions dont les Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

-  1 concessions historique déléguée à GRDF comprenant 30 communes ;
-  8 concessions « loi Sapin » déléguées à GRDF comprenant 16 communes ;
-  5 concessions « loi Sapin » déléguées à Sorégies comprenant 22 communes ;
-  8 concessions « loi Sapin » déléguées à Antargaz comprenant 32 communes.



L'analyse détaillée des concessions gazières, disponible en annexe du présent rapport, est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2022, sur les données brutes complémentaires transmises par GRDF, Sorégies et Antargaz, ainsi que sur les observations sur pièces et sur place.

En synthèse et au titre de l'exercice 2022, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous.



Des synthèses des analyses complémentaires menées en 2022 et 2023 par les services du Siéml, sont disponibles en annexe du présent rapport.

1. LE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ NATUREL

Il s'agit d'analyser les principales évolutions des concessions en matière notamment de nombre d'usagers, de suivi des consommations d'énergie, de stock de réseaux, de nombre d'incidents, ainsi que de montants de travaux et d'investissements.

Pour GRDF

Contrat	Nombre de communes	Échéance
DSP Corzé	1	2037
DSP Brissac-Quincé, Juigné-sur-Loire, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Saturnin-sur-Loire, Vauchrétien	6	2037
DSP Le Vieil-Baugé	1	2037
DSP Grez-Neuville	1	2038
DSP Chazé-Henry, Combrée, Pouancé, Vergonnes	4	2039
DSP Yzernay	1	2039
DSP Lasse	1	2050
DSP Noyant-la-Gravoyère	1	
Contrat historique	30	2052

- ➔ **33 342 clients raccordés** sur le réseau gaz naturel, dont 31 971 sur la concession historique. Globalement, ce nombre est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent mais l'évolution du nombre de clients raccordés sur les concessions GRDF reste en ralentissement par rapport à la période 2013-2018 (+ 360 points de livraison par an en moyenne pour GRDF). Cette tendance est cohérente avec les hypothèses retenues pour la construction des plans d'investissements négociés dans le cadre du nouveau traité concessif.
- ➔ Les volumes de gaz acheminés sont légèrement supérieurs à **1 000 GWh** sur les concessions GRDF. L'effet crise et la baisse corrélée des consommations de gaz a logiquement un impact sur les volumes de gaz transitant dans les réseaux par rapport à l'année 2021.
- ➔ **991 kilomètres de canalisations** sont recensés, dont 882 sur la concession historique. Une centaine de kilomètres de canalisations en acier sont encore présentes sur le département, mais la majorité est restée en polyéthylène.
- ➔ 13 kilomètres de réseau en **fonte ductile** restent présents sur la commune de Cholet. En raison de leur ancienneté et de leur relative sensibilité, une résorption totale de ce linéaire est prévue à horizon 2050 dans le nouveau contrat de concession GRDF-Siéml signé en 2022, conformément à la réglementation.
- ➔ Les infrastructures de distribution publique de gaz doivent faire l'objet d'une surveillance de la part des exploitants du fait, notamment, des obligations réglementaires définies par l'arrêté du 13 juillet 2000 et des dispositions contractuelles relatives à la sécurité. S'agissant des concessions exploitées par GRDF, il est nécessaire de rappeler cette année encore que **l'appréciation des activités de surveillance et de maintenance préventive du délégataire n'a pas pu être menée de façon précise et satisfaisante par le Siéml**. Le concessionnaire ne rend pas compte avec précision des actes qu'il réalise et n'apporte qu'une lecture laconique des résultats obtenus dans ce cadre (fuites confirmées, anomalies de fonctionnement constatées, non conformités...). Les restitutions qu'il propose sont limitées à une vision agrégée (par commune) du volume de visites

réalisées par rapport à un volume prévu, sans possibilité d'identifier la conformité des fréquences de surveillance et sans aucune analyse de l'état de ces ouvrages. Le nouveau cahier des charges signé fin novembre 2022 pour le périmètre historique, devrait normalement permettre de fiabiliser les données remontées à cet égard et devrait permettre au Siéml de réaliser une évaluation plus précise des activités de surveillance et de maintenance des réseaux. Il est encore trop tôt compte tenu de l'entrée en vigueur récente du nouveau contrat de concession pour constater une évolution mais le Siéml ne manquera pas de rappeler à GRDF qu'il convient de suivre plus efficacement les activités de surveillance du réseau concédé.

- En tout état de cause et en grande masse, les taux de surveillance préventive des réseaux restent cette année encore satisfaisants sur les communes en concession et semble cohérents avec les fréquences imposées par la réglementation ; mais cette appréciation ne peut pas être valablement validée dès lors que les indicateurs de performance sont produits par le délégataire lui-même sans détails et sans vision sur les résultats comme expliqué ci-dessus (états des ouvrages constatés).
- Si **l'âge des ouvrages** n'est pas un paramètre suffisant et exclusif pour expliquer l'incidentologie des biens concédés et justifier leur renouvellement, il demeure opportun d'en apprécier la disparité entre les communes : cette lecture traduit assez logiquement l'historique de desserte des territoires. En l'occurrence, sur le périmètre de GRDF, il ressort que :
 - avec ses premières canalisations posées en 2021 pour le raccordement de la station GNV/bioGNV et l'unité de méthanisation, la commune déléguée de Lasse est logiquement le territoire du département avec l'âge moyen communal des réseaux le plus jeune ;
 - en 2021, l'amplitude des âges moyens communaux varie de 9 ans pour Noyant-la-Gravoyère à 33 ans pour Varrains ;
 - les réseaux exploités en basse pression affichent un âge moyen proche de 40 ans ;
 - en 2021, 6,4 % des canalisations exploitées par GRDF (62 km) ont atteint ou dépassé leur durée de vie théorique fixée à 45 ans, en hausse continue depuis plusieurs années, preuve du vieillissement général des ouvrages en concession.
- **390 interventions** de sécurité gaz .
- Les **taux d'incidents** restent contenus et maîtrisés à l'échelle des différentes concessions. A noter que la principale cause à l'origine de ces incidents reste depuis plusieurs années les défauts par altération de l'intégrité des ouvrages et défaillance du matériel. L'autorité concédante surveillera donc les travaux engagés par le concessionnaire pour renouveler et fiabiliser les ouvrages en concession. Par ailleurs, la hausse significative des incidents sur les ouvrages de branchements individuels et collectifs s'explique en grande partie par les actions entreprises par le concessionnaire pour le déploiement des compteurs Gazpar, ces interventions déclenchant régulièrement des bons d'incidents lors du changement de compteur. La fin du déploiement industriel du compteur communicant ainsi que les efforts entrepris dans le cadre de la réforme anti-endommagement ont quand même permis d'observer un retour à la baisse tendancielle des fuites recensées sur les ouvrages, en cohérence avec les objectifs de qualité de la distribution publique de gaz sur le département.
- A fin 2022, la **capacité d'injection en Maine-et-Loire des unités de production raccordées** au réseau de distribution exploité par GRDF est de 119,8 GWh/an. Elle était de 86,3 GWh à fin 2021. A terme, l'objectif du nouveau traité de concession historique signé entre GRDF et le Siéml est d'atteindre 25 % en 2030 et **100 % de gaz renouvelable** dans les canalisations d'ici 2050, grâce notamment à une baisse des consommations gaz sur le département et un fort développement de la production de gaz renouvelable sur le territoire.

Pour Sorégies

Contrat	Nombre de communes desservies	Échéance
2007-03 Andrezé, Beaupréau, Bégrolles, Jallais, la Jubaudière, Montrevault, Saint Pierre Montlimart	7	2038
2008-06 Chalonnes, la Poitevinière, la Pommeraye, le Fief-Sauvin, le Fuilet, le Pin en Mauges, Montjean, Saint Florent, Saint Germain sur Moine, Saint Laurent du Mottay, Saint Quentin en Mauges	11	2040
2008-11 Montreuil-Bellay	1	2040
2016-01 Angrie, Candé	2	2047
2022 Villedieu-la-Blouère	1	2040

- ➔ **1 143 clients raccordés** sur le réseau gaz naturel, soit 40 clients de plus qu'en 2021. Les quantités d'énergie acheminées ont quant à elles évolué à la baisse dans le contexte de crise énergétique, passant de 94 GWh en 2021 à **88 GWh en 2022**.
- ➔ Sur le périmètre de Sorégies, la majeure partie du réseau est également constituée de canalisations en polyéthylène. **364 mètres de réseaux gaz naturel en acier** se situent sur la commune de Trémentines et correspondent aux sections en sortie des postes transport (matière nécessaire aux contraintes de température imposées par la détente du gaz).
- ➔ La vision apportée par le concessionnaire Sorégies sur la **surveillance préventive** des ouvrages apparaît plus détaillée et plus précise que celle transmise par GRDF. Le programme de surveillance est établi de manière à inspecter l'ensemble du réseau avec une périodicité de quatre années au maximum. Les réseaux neufs sont vérifiés dans les douze mois qui suivent leur mise en service. Dès qu'une fuite est détectée, Sorégies déclenche les opérations de mise en sécurité du réseau et sa remise en état. En 2022, 14 ouvrages de détente ont pu être visités dans le cadre de ces activités de surveillance et maintenance annuelle, et aucune anomalie de sécurité n'a été recensée sur les communes en concession gaz naturel. Par ailleurs, 72 kilomètres de réseaux gaz naturel ont pu être surveillés par méthode dite « VSR », c'est-à-dire surveillance à pied à l'aide d'un véhicule de surveillance des réseaux. Aucune de ces visites n'a entraîné le recensement d'éventuelle fuite sur les réseaux.
- ➔ En 2022, **20 signalements** ont été effectués sur les concessions gaz naturel de Sorégies, dont 8 pour des fuites ou odeur de gaz et 6 pour des manques de gaz. Parmi ces signalements, 9 avaient un caractère d'urgence :
 - 4 interventions urgence gaz ont été entreprise sur Candé (1), Montrevault (2) et Saint-Florent-le-Veil (1) en moins de 30 minutes ;
 - 2 interventions urgence gaz ont été entreprise sur Andrezé (1) et Beaupréau (1) en moins de 60 minutes ;
 - 3 interventions urgence gaz ont été entreprise sur Beaupréau (1) et Candé (2) en plus de 60 minutes ;
- ➔ A la suite de ces incidents, seulement 2 clients gaz naturel ont rencontré une interruption de fourniture. Pour mémoire, le « **critère gaz** » est défini comme la somme des temps de coupures gaz rencontrés par un client raccordé au réseau de distribution, à la suite d'incidents imputables à Sorégies. Pour le département du Maine-et-Loire, il est de 20 secondes en 2022.

- ➔ Depuis 2017, la **satisfaction globale** est stable (94 % en 2022, 93 % en 2021, 96 % en 2020, 94 % en 2019 et 95 % en 2018 et 2017), mais la proportion de clients « très satisfaits » a malheureusement cette année confirmé sa diminution (passant de 28 % en 2020 à 15 % en 2022) ;
- ➔ Sorégies a débuté en 2018 les **actions de géoréférencement** du Plan corps de rue simplifié (PCRS) afin de pouvoir géoréférencer les canalisations gaz en exploitation posées avant 2012. Ces actions permettront d'obtenir une classe de précision A au niveau de ces réseaux (soit une précision de localisation de ± 50 cm). A fin 2022, Sorégies estime la classification des réseaux gaz exploité comme suit :
 - 92 % du linéaire de réseau de gaz classé A ;
 - 8 % du linéaire de réseau de gaz classé B ;
 - 0 % du linéaire de réseau de gaz classé C.
- ➔ Concernant les **raccordements au réseau des installations de biométhane** sur les territoires concédés, Sorégies est particulièrement impliqué notamment dans le cadre de la dorsale biogazière des Mauges. Au cours de l'année 2018, trois études détaillées avaient été remises aux porteurs de projets LOIRE MAUGES ENERGIES (La Pommeraye) et SAS METHA MAUGES (La Poitevinière et Villedieu-la-Blouère). En 2021, les échanges se sont poursuivis sur le dossier de LME et l'unité de Jallais a pu être mise en service pour METHA MAUGES. Celle de Villedieu est prévue en service en 2023.
- ➔ Fin 2019 et conformément au « droit d'injection » issu de la loi EGALIM d'octobre 2018, Sorégies avait par ailleurs engagé avec les autres gestionnaires des réseaux de distribution et de transport de gaz naturel, une étude dite « **plan de zonage injections de biométhane** » d'optimisation des maillages inter opérateurs et des renforcements à réaliser afin de pouvoir optimiser l'accueil des unités d'injection de biométhane. Après consultation des collectivités concernées, ce plan a été présenté à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en vue de valider les investissements à réaliser. Le plan de zonage du secteur a bien été validé par la CRE. Il sera ensuite actualisé annuellement en fonction des nouveaux projets d'injection de biométhane.



Pour aller plus loin, les comptes-rendus d'activités des concessionnaires sont disponibles en annexes du présent rapport.

2. LE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ PROPANE

Il s'agit d'analyser les principales évolutions des concessions en matière notamment de nombre d'usagers, de suivi des consommations d'énergie, de stock de réseaux, de nombre d'incidents, ainsi que de montants de travaux et d'investissements.

Pour Sorégies

Contrat	Nombre de communes desservies	Échéance
2007-07 Doué-la-Fontaine	1	2038
2008-06 Chalonnes, la Poitevinière, la Pommeraye, le Fief-Sauvin, le Fuilet, le Pin en Mauges, Montjean, Saint Florent, Saint Germain sur Moine, Saint Laurent du Mottay, Saint Quentin en Mauges	11	2040

- **105 clients raccordés sur le réseau gaz propane**, soit 2 clients de plus qu'en 2021. Les quantités d'énergie acheminées ont quant à elles évolué à la baisse dans le contexte de crise énergétique, passant de 6,4 GWh en 2021 à 5,2 GWh en 2022.
- **Une dizaine de kilomètres** de réseaux gaz propane exploités par Sorégies, entièrement constitué en polyéthylène.
- Concernant **l'âge moyen de ces infrastructures**, la majorité du réseau présent sur le périmètre concédé à Sorégies a été mis en service sur la période 2011-2016.
- 20 citernes propane ont été visitées pendant l'année 2022 dans le cadre des **activités de maintenance préventive**. Lors de ces visites, aucune fuite n'a été détectée. Par ailleurs, sur les 23 ouvrages de détente visités dans le cadre de la surveillance et maintenance annuelle, seulement une anomalie liée à la sécurité a été détectée sur la commune de Saint-Germain-sur-Moine. Enfin, plus de 3 kilomètres de canalisations gaz propane ont également pu être surveillés en 2022 grâce à des visites à pied. Aucune de ces visites n'a entraîné le recensement d'éventuelle fuite sur les réseaux .
- En 2022, **4 signalements** ont été effectués sur les concessions gaz propane de Sorégies, dont 2 pour des fuites ou odeur de gaz et 2 pour des manques de gaz. Parmi ces signalements, 2 avaient un caractère d'urgence :
 - 2 interventions urgence gaz ont été entreprise sur Doué la Fontaine (1) et la Pommeraye (1) en moins de 60 minutes.

Pour Antargaz

Contrat	Nombre de communes desservies	Échéance
DSP 1021 Les hauts d'Anjou (Chateaufort-sur-Sarthe)	1	2039
DSP 1022 Coron, Romagne	2	2039

DSP 1023 Echemiré, Fougeré, Saint-Martin d'Arce, Saint-Quentin-les-Beaurepaires, les Rosiers sur Loire, Morannes, Lézigné	7	2039
DSP 1027 Brain sur Allonnes, Brézé	2	2040
DSP 1031 Bécon les Granits	1	2041
DSP 1073 Beaulieu-sur-Layon, Gennes, Grézillé, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand	5	2040
DSP 1074 Bourgneuf-en-Mauges, Le Mesnil-en-Vallée, Chanzeaux, Mozé-sur-Louet, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, La Varenne, Vern d'Anjou, Vihiers	10	2042
DSP 1075 Varennes sur Loire	1	2043

- ➔ **937 clients raccordés** sur le réseau propane, consommant **20,9 GWh**, et 146 usagers isolés hors réseau consommant 3,5 GWh.
- ➔ **52 kilomètres de réseaux** gaz propane exploités par Antargaz, entièrement constitué en polyéthylène.
- ➔ Concernant **l'âge moyen de ces infrastructures**, la majorité du réseau présent sur le périmètre concédé à Antargaz a été mis en service sur la période 2010-2014.
- ➔ En 2022, **18 appels sécurité gaz** ont été recensés sur l'ensemble des concessions propane, la plupart pour des odeurs de gaz .
- ➔ Concernant la **surveillance du réseau concédé**, l'ensemble des surveillances annuelles contractuelles a été réalisé et a permis de relever aucune fuite.
- ➔ A l'instar des autres concessionnaires, Antargaz poursuit également ses efforts dans le domaine de la sécurité et notamment dans le domaine du géoréférencement des ouvrages. Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, Antargaz continue à améliorer la précision de ses cartographies localisées en unité rurale. A fin 2022, le concessionnaire recense :
 - 97 % du linéaire de réseau de gaz classé A ;
 - 2 % du linéaire de réseau de gaz classé B ;
 - 1 % du linéaire de réseau de gaz classé C.

Pour aller plus loin, les comptes-rendus d'activités des concessionnaires sont disponibles en annexes du présent rapport.

3. LES MOMENTS CLÉS 2022-2023 DU CONTRAT DE CONCESSION

Un nouveau contrat de concession de la distribution publique de gaz sur le périmètre historique de GRDF

Le 22 novembre 2022 au Salon des maires et des collectivités locales, le Siéml et Angers Loire Métropole ont officialisé ensemble le renouvellement de leurs contrats respectifs de concession historiques de distribution publique de gaz avec le concessionnaire GRDF. Ces nouveaux contrats d'une durée de 30 ans clôturent un cycle de négociations d'un an engagé par les parties au cours des années 2021 et 2022.

Concomitamment aux négociations engagées depuis 2020 au niveau national entre GRDF, la FNCCR et France Urbaine, des échanges locaux entre le Siéml, Angers Loire Métropole (ALM) et GRDF avaient en effet également été impulsés.

Entre 1996 et 1999, le Siéml alors autorité organisatrice de la distribution publique de gaz (AODG) pour 14 communes situées sur le territoire actuel d'Angers Loire Métropole, et les communes qui avaient conservé leur compétence gaz, avaient signé avec le concessionnaire historique GRDF, pour une durée de 25 ans, des contrats de concession de distribution publique de gaz sur leurs concessions respectives. Ces contrats définissaient les dispositions appliquées aux communes en concession. Leurs échéances étaient échelonnées dans le temps et prévues au plus tôt à compter de novembre 2022 (cf. tableau ci-dessous).

CONTRATS HISTORIQUES	SIGNATURE CONTRAT	FIN CONTRAT
Contrat hist. regroupé SIÉML (30 com.)	29 novembre 1997	2022
Contrat hist. regroupé ALM (14 com.)	29 novembre 1997	2022
Contrat hist. communal ANGERS	24 décembre 1997	2022
Contrat hist. communal TRELAZE	1 ^{er} septembre 1996	2026
Contrat hist. communal SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	29 décembre 1998	2028
Contrat hist. communal SAINT-JEAN-DE-LINIERES	17 mars 1998	2028
Contrat hist. communal MÛRS-ERIGNE	30 septembre 1999	2029
Contrat hist. communal BEAUCOUZE	6 janvier 2012	2042

La transformation d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine au 1er janvier 2016 a entraîné le retrait des communes en concession gaz au sein du Siéml ; la compétence étant reprise et exercée depuis par Angers Loire Métropole sur l'ensemble de son territoire aussi bien pour les contrats dits historiques que pour les nouvelles délégations de services publics qui ont été développées au cours des années 2000 selon une procédure de mise en concurrence conformément à la libéralisation du marché de l'énergie.

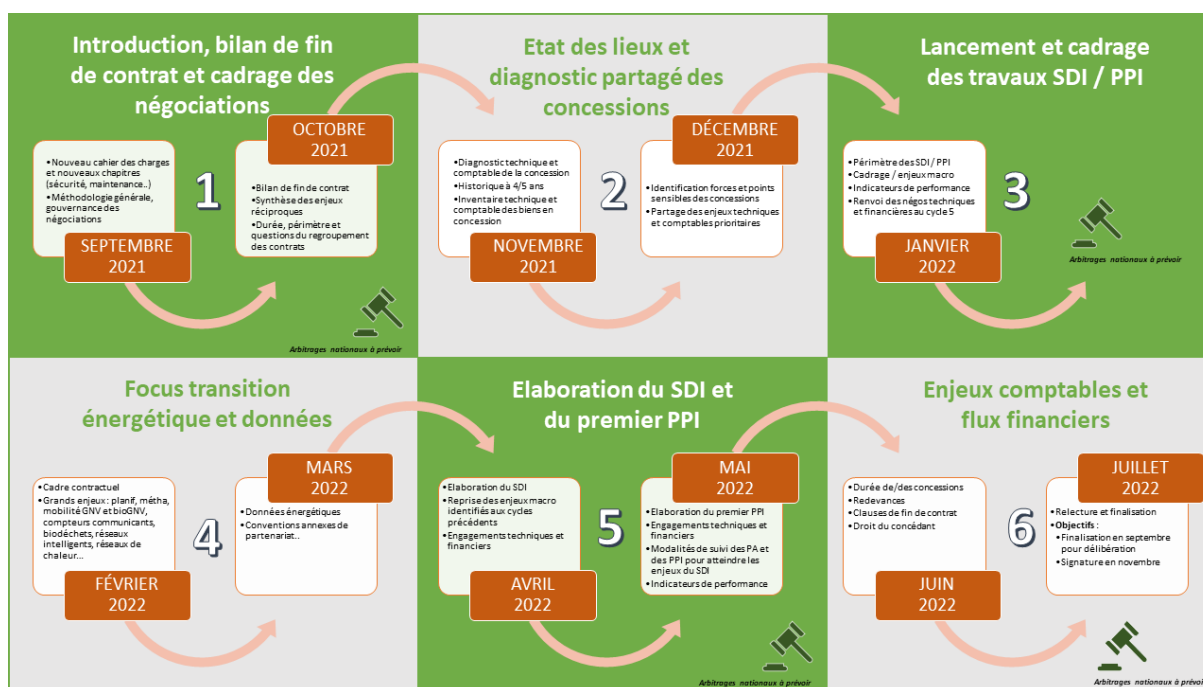
Depuis les années 90, les activités des AODG et des concessionnaires ont grandement évolué, nécessitant une actualisation des termes du contrat de concession pour intégrer notamment l'évolution des contextes légal, réglementaire et réglementaire en vigueur et pour tenir compte de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique.

Pour répondre à ces enjeux et aux besoins exprimés par les collectivités de s'engager davantage sur les enjeux énergétiques, le nouveau modèle de contrat de concession négocié entre les instances nationales (FNCCR, France urbaine et GRDF) a proposé de nouveaux outils, dont l'utilisation et la

déclinaison locale ont été au cœur des négociations pour les renouvellements de contrat sur les territoires.

Au niveau local, la négociation du nouveau du contrat historique s'est appuyée sur une gouvernance collégiale permettant d'avancer efficacement dans les discussions malgré un calendrier très restreint. Un comité de pilotage composé d'élus du Siéml, d'ALM, et de représentants de GRDF a ainsi été constitué pour mener à bien l'ensemble de ces négociations pendant près d'un an, assisté par un comité technique.

Les services techniques du Siéml, d'ALM et de GRDF se sont ainsi rencontrés à un rythme soutenu et régulier pour traiter des différents sujets identifiés selon un phasage relativement précis, même si dans les faits les thématiques ont fini par se mélanger compte tenu de l'interdépendance forte des sujets : état des lieux et diagnostic technique des concessions, élaboration des schémas directeurs des investissements et co-construction des hypothèses d'investissements, élaboration du plan d'actions dédié à la transition écologique, échanges sur les enjeux comptables et les flux financiers.



En synthèse, les principales évolutions contractuelles permises par ce nouveau traité concessif sont les suivantes :

- un nouveau contrat de concession entrant en vigueur à la date du 30 novembre 2022 pour une durée fixée à 30 ans et un mois ; il parviendra ainsi à échéance au 31 décembre 2052 ;
- un dialogue renouvelé autour des investissements de la concession grâce à la mise en place d'une nouvelle gouvernance partagée des investissements : élaboration d'un schéma directeur sur toute la durée de la concession, de programmes pluriannuels d'investissements de 4/5 ans, et de programmes annuels partagés ;
- un ajustement de la redevance de fonctionnement pour mieux y intégrer les enjeux de transition énergétique et notamment les investissements liés au raccordement des unités de méthanisation sur les territoires. Une bonification de la redevance en cas de départementalisation des contrats est par ailleurs proposée ;

- des engagements locaux de performance, en complément du cadre national posé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), au travers d'indicateurs de performance, de qualité et de sécurité, co-construits au niveau local ;
- un accès simplifié aux données dans une démarche de transparence accrue ;
- un contrat au service des politiques énergétiques locales grâce à la mise en place de conventions locales dédiées à la transition énergétique et intégrant les enjeux spécifiques des territoires sur cet enjeu : biométhane, réseaux de chaleur, biodéchets, etc.

L'avenant aux concessions Antargaz portant actualisation du catalogue de prestations et services

Antargaz a sollicité son autorité concédante afin de lui proposer un avenant visant à mettre à jour le catalogue des prestations et services. Votre rapporteur rappelle pour mémoire au comité syndical le contexte qui a légitimé l'acceptation de cet avenant.

La fusion des sociétés Antargaz et Finagaz en une seule société, Antargaz-Finagaz SAS, en avril 2017, n'a pas été suivie d'une uniformisation des catalogues de prestations et de services à l'échelle des différentes concessions. En 2022, pour un même concessionnaire, deux catalogues différents étaient encore en vigueur selon que les communes étaient auparavant sous DSP Antargaz ou sous DSP Finagaz. **Le concessionnaire a ainsi souhaité mettre fin à ce déséquilibre en proposant un catalogue des prestations et des services actualisé et unique à l'ensemble des DSP Antargaz.**

Par ailleurs, aucune actualisation dudit catalogue n'avait été réalisée depuis 2008 et certains articles, indices et références réglementaires étaient devenus obsolètes ou inadaptés.

Ce nouveau catalogue des prestations et des services a été proposé par Antargaz à l'ensemble des autorités concédantes pour lesquelles ils opèrent des réseaux. Au niveau national, cela concerne 21 syndicats d'énergies et 9 communes, dont la moitié avaient déjà délibéré sur cet avenant avant que le Siéml ne soit saisi.

En synthèse, les évolutions tarifaires proposées et validées par le comité syndical sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Elles sont comptabilisées à partir du tarif de référence d'avril 2022 :

Réf.	PRESTATION	Nouveaux tarifs en € HT	Différence ANTARGAZ	Différence FINAGAZ
2.1.1	Mise en service sans déplacement	15,98	-	nouveau
2.1.2	Mise en service avec déplacement	46,82	-	+ 9,8
2.2.1	Coupure sans dépose pour travaux	92,17	-	nouveau
2.2.2	Coupure avec dépose pour travaux	104,31	-	nouveau
2.2.3	Rétablissement suite coupure pour travaux, sans repose	92,17	-	nouveau
	Rétablissement suite coupure pour travaux, avec repose	104,31	-	nouveau
2.3.1	Coupure pour impayé	92,17	-	+ 15,97
2.3.2	Rétablissement suite à coupure pour impayé	46,82	-	- 29,38
2.4.1	Relevé spécial	92,17	-	+ 55,15
2.4.2	Vérification des données de comptage sans déplacement	15,98	-	nouveau
2.5.1	Contrôle visuel du comptage	92,17	-	+ 15,97
2.5.2	Changement de compteur gaz	devis	-	nouveau
2.5.3	Traitement d'une demande de suspicion de compteur défaillant	92,17	- 211,28	- 185,52
2.5.4	Changement de coffret ou de porte de coffret	devis	-	nouveau
2.5.5	Location matériel / Poste	devis	-	nouveau

2.6.1	Etude technique sans déplacement	92,17	-	nouveau
	Etude technique avec déplacement	184,34	-	nouveau
2.7.1	Réalisation de raccordement	2557,41	+ 1930,38	+ 1144,67
2.7.1	Forfait encastrement	186,25	-	+ 95,18
2.7.2	Modification ou déplacement de branchement	devis	-	nouveau
2.8.1	Déplacement sans possibilité de réaliser les actes l'ayant motivé	92,17	-	nouveau
2.8.2	Frais pour annulation tardive avant intervention programmée	30,72	-	nouveau
2.8.3	Frais liés au déplacement d'un agent assermenté	491,59	-	nouveau
2.8.4	Défaut de règlement	20,89	-	- 55,31

La mise à jour des tarifs du catalogue de prestations et de services impacte surtout les éventuels nouveaux clients et moins les usagers actuels. En effet, les hausses concernant davantage les prestations pour de nouvelles mises en service ou des travaux de raccordement. Cette augmentation des coûts pour les prestations de raccordement s'explique à la fois par l'inflation actuelle et par la fin de tarifs préférentiels qui avaient parfois été mis en place par le concessionnaire en début de concession pour attirer les nouveaux clients.

Sur les cinq dernières années, les concessions Antargaz ne comptabilisent en moyenne qu'une vingtaine de nouveaux points de consommation (PCE) par an. Par exemple, en 2021 et 2022, le concessionnaire n'a réalisé des travaux de densification ou d'extension que pour 32 nouveaux PCE au total (sur les plus de 1100 PCE au total sur l'ensemble des DSP Antargaz).

A l'été 2023, Antargaz est par ailleurs revenu vers le Siéml concernant une nouvelle proposition d'avenant tarifaire, portant cette fois-ci sur l'évolution de la formule de constitution du prix du gaz. Le Siéml étudie actuellement cette proposition et reviendra vers le comité syndical en temps voulu.

La participation du Siéml dans divers projets d'écosystèmes gaziers locaux

Le Siéml continue par ailleurs de s'investir dans le développement de divers **projets d'écosystèmes gaziers locaux**.

Aux côtés de Baugeois Vallée, le Siéml est par exemple engagé depuis plusieurs années dans un projet partenarial structurant sur la zone d'activités de Lasse (Noyant-Villages), afin d'y créer un écosystème industriel vertueux. Après l'attribution d'une délégation de service public à GRDF en 2019, les travaux pour le raccordement de la zone d'activité de Lasse au réseau de distribution de GRDF ont par ailleurs été entamés en 2021 et achevés au printemps 2022, permettant ainsi de raccorder la nouvelle station d'avitaillement GNV/bioGNV implantée sur la zone. A terme, l'objectif est que les unités de méthanisation en projet sur ce territoire puissent injecter du biométhane sur ce nouveau réseau.

Début 2021 et dans le but de gérer la station GNV/bioGNV évoquée plus haut, une société coopérative d'intérêt collectif a été constituée sous le nom de Baugeois Vallée énergies renouvelables (BVér). Elle regroupe la communauté de communes Baugeois Vallée, le Sivert - syndicat de traitement des déchets, Alter Énergies, le bureau d'études Incub'Ethic, les porteurs du projet de méthanisation Noyant bio énergie et le Siéml autour du développement local des carburants alternatifs. Cette coopérative de production, inédite dans son format et sa collégialité, a porté le projet de construction de la station d'avitaillement GNV au cœur de l'écosystème industriel, sortie de terre 2022. Le Siéml, en tant qu'actionnaire de la SCIC BVér, contrôle chaque année les comptes de la société et sera donc particulièrement attentif à sa première année de fonctionnement et aux résultats de cette station GNV/bioGNV.

Enfin, une procédure de lancement d'une nouvelle délégation de service public de gaz naturel a été lancée en 2021 sur une partie du territoire de Villedieu-la-Blouère pour raccorder une unité de méthanisation mettant en place un système d'hygiénisation. Par délibération n° 70/2021 en date du 19 octobre 2021, le Siéml s'est prononcé favorablement sur le principe de lancement de cette délégation. À la suite de la consultation publique, la Commission de délégation de service public (CDSP) du Siéml du 5 avril 2022 a constaté et retenu la candidature unique du concessionnaire Sorégies. Après analyse de l'offre, le comité syndical du 28 juin 2022 a décidé de retenir la société Sorégies pour l'attribution de cette nouvelle délégation de service public. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la dorsale biogazière des Mauges et concourt directement aux objectifs de production de biogaz du territoire.

4. LES PRINCIPALES ANALYSES COMPLÉMENTAIRES MENÉES EN 2022-2023

Les principales analyses complémentaires

Dans le cadre de ses missions d'autorité concédante et de contrôle concessif, le Siéml réalise chaque année un ensemble d'analyses complémentaires portant sur des enjeux structurants des concessions gazières. Une synthèse des analyses complémentaires suivantes, menées en 2022-2023, est disponible en annexe du présent rapport.

- › Rapport de la Commission de régulation de l'énergie sur l'avenir des infrastructures gazières ;
- › Fin des tarifs réglementés de gaz et guide à destination des particuliers pour choisir son offre de fourniture ;
- › Suivi des projets d'écosystèmes gaziers (Mauges, Douessin, Lion d'Angers...) ;
- › Nouveaux zonages validés par la CRE sur le département de Maine-et-Loire.

A noter que dans le cadre du nouveau traité de concession historique GRDF-Siéml, le concessionnaire s'est engagé à présenter à l'autorité concédante le bilan carbone départementalisé de ses activités. Ce document devrait pouvoir être présenté au Siéml d'ici la fin d'année 2023.

Le contrôle des concessions gaz d'Angers Loire Métropole

Rappelons également que depuis sa création le 1^{er} janvier 2016 par transformation de l'ancienne communauté d'agglomération, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole est dotée de la compétence relative à la distribution publique de gaz, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Angers Loire Métropole, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution de gaz exploité sur son territoire par les concessionnaires GRDF et Antargaz. Elle exerce ainsi le contrôle du bon accomplissement des missions de service public définies notamment par les contrats de concessions signés avec les concessionnaires.

En 2020, la communauté urbaine a souhaité prendre des mesures techniques et juridiques pour renforcer ce rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz (AODG) sur son territoire et maintenir une position privilégiée dans les échanges avec les concessionnaires.

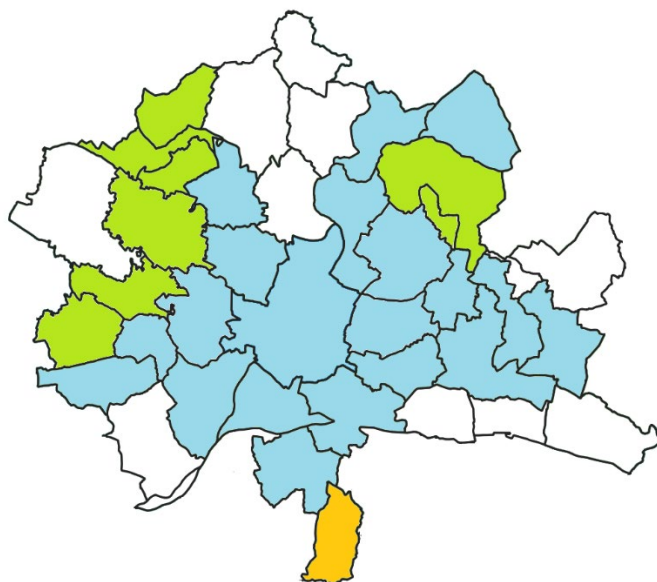
Aussi, au regard de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) sur le reste des communes du département, la communauté urbaine et le syndicat ont décidé de formaliser une convention de partenariat relative au

contrôle des concessions de la distribution publique de gaz sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Cette coopération doit permettre à chacune des parties de maintenir une vue départementale des enjeux et des dynamiques à l'œuvre dans le domaine de la distribution publique de gaz. Le Siéml s'engage notamment à apporter son expertise auprès d'Angers Loire Métropole en analysant chaque année les comptes-rendus d'activités de concessionnaires et en élaborant le rapport de contrôle afférent.

C'est dans ce cadre que le Siéml a proposé à Angers Loire Métropole un rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz sur le territoire de la communauté urbaine, au titre de l'année 2022.

L'analyse des concessions gazières est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2022 ainsi que sur les données brutes complémentaires transmises par GRDF et Antargaz, pour les concessions suivantes :

- 1 concessions historique déléguée à GRDF comprenant 20 communes ;
- 4 concessions « loi Sapin » déléguée à GRDF comprenant 8 communes ;
- 1 concession « loi Sapin » déléguées à Antargaz comprenant 1 communes ;



Code INSEE	Commune administrative	Périmètre	Echéance
Concession groupée historique GRDF			
49007	ANGERS	Total	31/12/2052
49015	AVRILLE	Total	31/12/2052
49020	BEAUCOUZE	Total	31/12/2052
49035	BOUCHEMAINE	Total	31/12/2052
49048	BRIOLLAY	Total	31/12/2052
49129	ECOULANT	Total	31/12/2052
49004	LOIRE-AUTHION	Commune déléguée de ANDARD	31/12/2052
49042	LOIRE-AUTHION	Commune déléguée de BRAIN-SUR-L'AUTHION	31/12/2052
49106	LOIRE-AUTHION	Commune déléguée de CORNE	31/12/2052
49214	MONTREUIL-JUIGNE	Total	31/12/2052

49223	MURS-ERIGNE	Total	31/12/2052
49241	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	Total	31/12/2052
49246	LES PONTS-DE-CE	Total	31/12/2052
49337	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Commune déléguée de SOUCELLES	31/12/2052
49267	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Total	31/12/2052
49289	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	Commune déléguée de SAINT-JEAN-DE-LINIERES	31/12/2052
49306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	Total	31/12/2052
49278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Total	31/12/2052
49353	TRELAZE	Total	31/12/2052
49323	VERRIERES-EN-ANJOU	Commune déléguée de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	31/12/2052
Concessions « loi Sapin » en champ concurrentiel attribuées à GRDF			
49298	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	Commune déléguée de SAINT-LEGER-DES-BOIS	01/04/2036
49294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	Total	01/04/2036
49200	LONGUENEE-EN-ANJOU	Commune déléguée de LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE	25/12/2036
49251	LONGUENEE-EN-ANJOU	Commune déléguée de PRUILLE	25/12/2036
49196	LONGUENEE-EN-ANJOU	Commune déléguée de LA MEIGNANNE	06/06/2037
49242	LONGUENEE-EN-ANJOU	Commune déléguée de LE PLESSIS-MACE	06/06/2037
49377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Commune déléguée de VILLEVEQUE	06/06/2037
49238	VERRIERES-EN-ANJOU	Commune déléguée de PELLOUAILLES-LES-VIGNES	06/06/2037
Concessions « loi Sapin » en champ concurrentiel attribuées à Antargaz			
49338	SOULAINES-SUR-AUBANCE	Total	

5. CONCLUSION

Les principaux points positifs

- Globalement, il est proposé de constater que pour chacun des concessionnaires le service public a été exécuté dans de bonnes conditions ;
- Le réseau gaz naturel est principalement composé de canalisations en polyéthylène, particulièrement résistant aux incidents, avec sur les concessions GRDF un engagement de résorption de l'intégralité des canalisations en fonte ductile à horizon 2050. Le linéaire résiduel (13 km à fin 2022 sur le territoire du syndicat) se situe exclusivement sur la commune de Cholet. Le Siéml et GRDF conviennent de saisir toutes les opportunités de voirie pour lancer les travaux de renouvellement des canalisations en fonte ductile. La réussite de cette coordination et la maîtrise des coûts associés dépendront de la capacité des parties à partager les informations en amont et à prendre chacun en compte les contraintes de l'autre.
- L'augmentation continue des linéaires de canalisations pour l'ensemble des concessionnaires est, une nouvelle fois, le marqueur d'un certain dynamisme des concessions ligériennes et d'un développement avéré du patrimoine concédé sur l'ensemble des territoires ;
- Sur l'ensemble des concessions gaz du département, on recense une relative fiabilité des réseaux concédés, avec des taux d'incidents globalement contenus et maîtrisés ;
- Même si le Siéml regrette depuis plusieurs années les chemins différents qui ont été pris par l'autorité concédante et le concession GRDF concernant l'établissement du Plan corps de rue simplifié, il souligne la globale amélioration de la précision de la cartographie existante des réseaux pour GRDF mais aussi pour l'ensemble des concessionnaires ;

Les principaux points à surveiller

- Depuis plusieurs années, le Siéml observe une qualité des informations transmises par GRDF sur l'activité de surveillance des réseaux relativement faible, ne permettant pas de juger du niveau et de la qualité des activités d'entretien et de maintenance des biens concédés (uniquement de leur nombre) ni même de l'état des ouvrages visités. Le renouvellement du contrat de concession historique a permis d'obtenir des indicateurs de performance, de qualité et de sécurité des réseaux d'un plus haut niveau que ce dont disposait le syndicat initialement. Le Siéml et GRDF devront désormais suivre ces nouveaux indicateurs pour en disposer d'une compréhension commune et d'analyses partagées sur leurs résultats ;
- La proportion d'incidents sur les ouvrages de branchement individuel ou collectif est particulièrement importante sur les concessions exploitées par GRDF. Si le concessionnaire explique en partie cette proportion par le déploiement des compteurs communicants, il conviendra de surveiller cet indicateur dans le temps pour vérifier la fiabilité et la sécurité de ces ouvrages ;
- 2023 a été la première année d'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges pour la concession historique GRDF. Le Siéml se félicite de la qualité des relations partenariales avec GRDF et veillera à ce que la nouvelle gouvernance instaurée, notamment pour la partie « investissements » et pour celle dédiée à la « transition énergétique », soit bien suivie de rencontres, d'échanges et de projets qualitatifs pour nos territoires ;

- ➔ Le Siéml continuera ses échanges avec le concessionnaire Antargaz, dans le cadre notamment des avenants proposés pour l'évolution des grilles tarifaires ;
- ➔ A l'instar des enjeux de fiabilisation des inventaires comptables identifiés pour la concession électrique, le Siéml rappelle que des travaux similaires devront s'ouvrir avec les concessionnaires gaziers. Ce dossier fait notamment suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et aux conclusions des groupes de travail organisés par la FNCCR au niveau national sur ce sujet. En effet et pour mémoire, la CRC a enjoint le Siéml à réaliser un effort tout particulier pour mieux retracer dans ses comptes les immobilisations concédées. Le syndicat doit ainsi s'efforcer d'intégrer dans son inventaire comptable, à l'actif comme au passif, non seulement les travaux qu'il réalise en tant que maître d'ouvrage sur le réseau de distribution publique d'électricité, mais aussi ceux réalisés par les concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz sur les réseaux de distribution publique de gaz. Un important travail de coordination avec le gestionnaire de réseau devrait donc être opéré dans les prochaines années pour s'accorder sur les montants à intégrer comptablement. Le Siéml a intégré le groupe de travail dédié au niveau de la FNCCR et ne manquera pas de retracer l'évolution de ces échanges dans le cadre des prochains rapports de contrôle.

GAZ

ANNEXES



RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

À PARTIR DES DONNÉES DE CONCESSION AU 31 DÉCEMBRE 2022

TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE C'EST FINI EN 2023 POUR LE GAZ !



Les tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) ont pris fin le 30 juin 2023. Le Siéml a mis à disposition un guide édité par la FNCCR pour permettre à chacun d'évaluer ses besoins et de comparer les offres de gaz.

La fourniture de gaz en France

En France, le marché du gaz naturel pour les particuliers est ouvert à la concurrence depuis juillet 2007. Cela signifie que les consommateurs ont la possibilité de choisir parmi les différentes offres proposées par les fournisseurs présents sur le marché. Jusqu'alors coexistaient deux types d'offres :

- les offres aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) proposées par Engie et dans certains territoires par les entreprises locales de distribution (ELD), dont les tarifs étaient encadrés par les pouvoirs publics,
- les offres à prix de marché, fixées librement par l'ensemble des fournisseurs de gaz, y compris par Engie et les ELD.

Un principe de bascule automatique mais transitoire

Depuis le 30 juin 2023 et en application de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, les offres aux TRVG sont supprimées pour les consommateurs résidentiels et les copropriétés consommant moins de 150 MWh par an. Il n'existe donc plus désormais sur le marché que des offres avec des prix librement fixés par les fournisseurs de gaz.

Les consommateurs qui étaient encore bénéficiaires de contrats de fourniture au TRVG et qui n'ont pas souscrit de nouvelles offres de fourniture ont été basculés automatiquement auprès de leur fournisseur vers des offres de marché dites de « bascule », appelées « offres Gaz passerelles » par Engie, le 1^{er} juillet 2023. Ces offres ont une vocation transitoire, les consommateurs doivent donc réagir en choisissant une nouvelle offre de fourniture. Le précédent contrat sera résilié sans frais de pénalité.

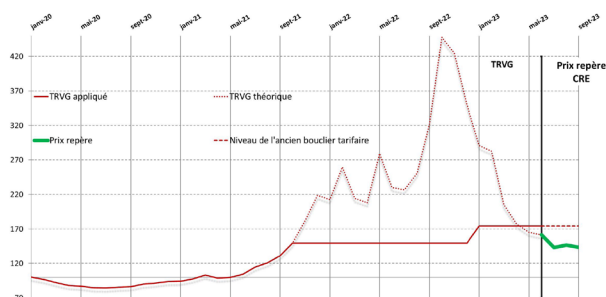
Dans le cadre de l'exercice de contrôle de l'année prochaine, le Siéml serait intéressé pour vérifier que les offres passerelles ont correctement fonctionné et dresser un premier bilan de cette bascule et de la fin globale des TRVG.

Comment choisir sa nouvelle offre ?

Pour les particuliers qui souhaitent changer de fournisseur de gaz, le Siéml met à disposition le guide « Comment choisir une offre de fourniture de gaz naturel ? », édité par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), qui permet à chacun d'évaluer ses besoins et de comparer les offres de gaz.

Par ailleurs, pour accompagner les particuliers face à changement, différents acteurs ont publié un certain nombre de ressources documentaires et d'outils de comparaison et/ou d'aides à la décision :

- le Médiateur national de l'énergie (MNE) a par exemple publié un outil en ligne de comparaison des offres de fourniture de gaz ;
- la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a quant à elle publié le prix de référence pour aider les consommateurs à comparer les différentes offres sur le gaz.



POUR ALLER PLUS LOIN

Pour accéder au guide « comment choisir une offre de fourniture en gaz naturel » :
www.sieml.fr/guide-gaz-fnccr



L'AVENIR DES RÉSEAUX DE GAZ

LA CRE PUBLIE SON RAPPORT



La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié en avril 2023 son rapport sur l'avenir des infrastructures gazières dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Ce rapport, réalisé sur sollicitation initiale de la DGEC, s'inscrit dans le cadre des travaux préparatoires de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et a pour principal objectif d'apporter un éclairage quant aux effets sur les infrastructures gazières de différents scénarios de production et de consommation de gaz aux horizons 2030 et 2050.

La CRE formule, à la lumière de ces résultats, neuf enseignements afin d'éclairer les travaux à venir sur la place du gaz dans le mix énergétique français.

→ L'adaptation des réseaux pour accueillir la production de gaz décarboné nécessitera des **investissements compris entre 6 et 9,7 Md€ d'ici 2050** en fonction des scénarios. L'effort d'investissement annuel correspondant (entre 200 et 300 M€ par an) reste raisonnable au regard des coûts d'investissements actuels (1,3 Md€ par an).

→ Le **réseau de transport de gaz** actuel reste en très grande partie nécessaire même en cas de baisse prononcée de la consommation, pour compenser les écarts géographiques et temporels entre consommation et production.

→ Par ailleurs, les flux générés par le transit du gaz avec les pays voisins européens nécessiteront de conserver un **réseau surdimensionné par rapport aux seuls besoins nationaux**. Les grands terminaux méthaniers devraient également rester nécessaires pour la sécurité d'approvisionnement et la solidarité européenne à moyen voire long terme.

→ La plus faible flexibilité de la production de gaz vert entraînera un **changement du profil d'utilisation des stockages**, dont le dimensionnement sera de plus en plus orienté par le besoin à la pointe. L'intégralité du parc actuel de stockage ne restera donc pas nécessaire (hors vision prenant en compte l'hydrogène).

→ Le réseau de distribution de gaz a été largement renouvelé ces dernières années. Dans l'ensemble des scénarios, il restera, dans une vision nationale, **nécessaire et essentiellement dimensionné pour la production de gaz vert**. Localement néanmoins, en fonction des configurations, cer-

tains actifs pourraient être abandonnés, dans une proportion qui devrait rester très limitée.

→ Pour optimiser le réseau de distribution nécessaire à terme, il pourrait être pertinent de mener dès à présent un exercice de **coordination locale, en priorité dans les zones avec des projets de développement de réseaux de chaleur**. À plus long terme et en fonction de la baisse effective de la consommation, il semble plus pertinent dans une stricte logique d'optimisation du réseau à maintenir localement, de tendre vers une sortie de l'usage gaz à la maille locale, plutôt que d'interdire des usages spécifiques à la maille nationale.

→ Les analyses menées sur le seul réseau gazier ne doivent pas conduire à des décisions ne tenant pas compte de l'**imbrication entre les différents réseaux énergétiques**. Par exemple, le degré de complémentarité entre système électrique et système gazier reste incertain à horizon 2050 et dépendra du mix électrique et des choix en matière de chauffage. Un éventuel transfert massif de la pointe gazière vers de la pointe électrique doit être analysé finement dans ses conséquences, en tenant compte notamment de la capacité du système électrique à absorber le surplus de pointe et du bilan carbone global.

Dans la continuité de ces résultats, le **Siémi tient à rappeler son attachement au développement d'écosystèmes gaziers locaux**, dans une logique d'économie circulaire, de coopération urbain-rural, et de rapprochement des producteurs avec les consommateurs. Le réseau de gaz joue un rôle important de médiation et d'équilibre pour le bon fonctionnement de ces écosystèmes. Avec le gaz vert produit localement, l'intérêt général des infrastructures gazières est considérablement renforcé et le dialogue local prend alors toute son importance, à la fois d'un point de vue acceptabilité sociétale, développement local des usages du gaz, et coopération public-privé autour des projets.

POUR ALLER PLUS LOIN

Accéder au rapport complet sur
le site de la CRE
www.cre.fr



ZONAGES BIOMÉTHANE

LA CRE VALIDE LES ÉVOLUTIONS



Contexte

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGalim », a instauré le principe de droit à l'injection limité pour les producteurs de biogaz.

En effet, son article 94 a introduit l'article L. 453-9 au sein du code de l'énergie qui dispose notamment que « lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements ».

Pour permettre un développement efficace de l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel, un dispositif de zonage de raccordement a été instauré par le décret du 28 juin 2019, avec l'instauration d'un ratio technico-économique investissements / volumes concernant les investissements de renforcements à engager par les gestionnaires de réseaux. Ces éléments doivent désormais être validés par les Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Validation des investissements de distribution associés au développement du biométhane

Dans treize délibérations, adoptées entre septembre 2020 et février 2023, la CRE a validé 323 zonages de raccordement. Par sept précédentes délibérations, la CRE a révisé 113 de ces zonages.

Entre le 11 février 2023 et le 5 juin 2023, les opérateurs ont soumis à la validation de la CRE 69 projets de zonages de raccordement, dont 12 nouveaux zonages et 57 révisions de zonages.

Par délibération du 12 juin 2023, la CRE a validé les 12 nouveaux zonages. A terme, et si l'ensemble des projets et du potentiel pris en compte par les gestionnaires de réseaux se réalise effectivement, le montant total des investissements à réaliser dans les prochaines années pour ces zonages s'élève à 44,3 M€, dont 9 M€ d'investissements de renforcement sur le réseau de distribution, 12 M€ d'investis-

sements de renforcement sur le réseau de transport et 23,3 M€ d'investissements de raccordement.

Ces zonages doivent permettre l'injection de 29 projets ce qui représente une production annuelle d'environ 1 071 GWh10.

Parmi eux, un zonage intéressait notre territoire à savoir celui de Saumur, pour un renforcement de 28 km de réseaux, 2 800 k€ d'investissements prévisionnels de renforcement et 6 030 k€ d'investissements prévisionnels de raccordement d'ici décembre 2024.

La CRE a par ailleurs estimé que 55 des 57 projets de révision de zonage communiqués présentaient de manière justifiée des caractéristiques technico-économiques nécessitant leur révision.

Enfin, entre le 6 juin et le 11 septembre 2023, les opérateurs ont soumis à la validation de la CRE 57 nouveaux projets de zonages de raccordement, dont 10 nouveaux zonages et 47 révisions de zonages, tous validés par la CRE par délibération du 21 septembre 2023.

Parmi eux, aucun nouveau zonage n'intéressait notre département. En revanche, deux modifications de zonage concernaient le Maine-et-Loire et notamment le territoire des Mauges avec la modification du zonage « Angers Ouest » et du zonage « Beaupréau ». Dans ce contexte, des réunions de coordination sur le développement des réseaux gaziers dans les Mauges se tiennent régulièrement entre le Siéml, Mauges Communauté, GRDF, Sorégies et GRTgaz afin d'envisager les perspectives de développement local, notamment les interconnexions des réseaux Sorégies et GRDF, les réflexions sur la construction d'un éventuel rebours à horizon 2026 par GRTgaz, et la poursuite du projet West Grid Synergy II dédié aux réseaux gaz intelligents.

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour accéder au guide « comment choisir une offre de fourniture en gaz naturel » :
www.sieml.fr/guide-gaz-fncrr



GAZ RENOUVELABLE

PUBLICATION DU PANORAMA 2022



Depuis plusieurs années, le SER, GRTgaz, GRDF, le SPE-GNN et Téréga publient un état des lieux détaillé des principales filières de production de gaz renouvelable, à l'échelle nationale et régionale.

A fin 2022, la France compte plus de 1 700 unités de production de biogaz dont 30 % le valorisent sous forme de biométhane injecté dans les réseaux de gaz :

- 514 installations qui produisent et valorisent le gaz renouvelable par injection dans les réseaux ;
- 197 installations qui produisent et valorisent le gaz renouvelable en chaleur seule ;
- 994 installations qui produisent et valorisent le gaz renouvelable en électricité et en chaleur.

→ Pour les installations d'injection biométhane,

- parc raccordé à fin 2022 : 9 TWh/an (+ 41 %) ;
- production de biométhane : 7 TWh (+ 61 %) ;
- part de la consommation de gaz naturel : 1,6 % (+ 76 %)

Un registre commun aux gestionnaires de réseaux a été créé pour les projets demandant d'injecter du biométhane dans les réseaux. Ce registre permet de gérer les réservations de capacité, de suivre l'avancement des projets depuis leur phase d'étude jusqu'à la production et permet ainsi d'établir des projections sur le développement à venir de la filière.

En 2022, le registre de capacités a été ouvert à tous les gaz renouvelables et gaz de récupération quelle que soit la technologie de production. Dès lors, les données du registre comprennent également les projets d'injection de gaz issus des filières innovantes : pyrogazéification, gazéification hydrothermale et méthanation.

La production annuelle prévisionnelle cumulée des 1 175 projets enregistrés dans le registre des capacités s'élève à 25 TWh/an (1 169 projets de méthanisation, 3 projets de pyrogazéification, 3 projets de méthanation). Ces capacités de production pourraient être mises en service avant 2026, un projet prenant entre 2 et 5 ans pour être mené à terme. Elle correspond à la consommation annuelle moyenne de 113 000 bus ou camions roulant au BioGNV ou encore de 4 millions de nouveaux logements chauffés au gaz.

RÉPARTITION RÉGIONALE DES INSTALLATIONS D'INJECTION DE BIOMÉTHANE À FIN 2022

Source : ODR à date du 31 décembre 2022

Grand Est	95 installations
Hauts-de-France	77 installations
Bretagne	68 installations
Île-de-France	50 installations
Nouvelle-Aquitaine	45 installations
Auvergne-Rhône-Alpes	42 installations
Pays de la Loire	41 installations
Centre-Val de Loire	30 installations
Normandie	28 installations
Occitanie	17 installations
Bourgogne-Franche-Comté	15 installations
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 installations
Total	514 installations



RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA PRODUCTION ANNUELLE PRÉVISIONNELLE PAR TRANCHE DE DÉBIT À FIN 2022 (en GWh/an)

Source : ODR à date du 31 décembre 2022

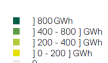
Grand Est	1888 GWh/an
Hauts-de-France	1645 GWh/an
Nouvelle-Aquitaine	1154 GWh/an
Île-de-France	897 GWh/an
Bretagne	701 GWh/an
Pays de la Loire	652 GWh/an
Normandie	472 GWh/an
Centre-Val de Loire	451 GWh/an
Auvergne-Rhône-Alpes	458 GWh/an
Occitanie	377 GWh/an
Bourgogne-Franche-Comté	242 GWh/an
Provence-Alpes-Côte d'Azur	76 GWh/an
Total	9034 GWh/an



RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA PRODUCTION DE BIOMÉTHANE EN 2022 (en GWh)

Source : ODR à date du 31 décembre 2022

Grand Est	1628 GWh
Hauts-de-France	1262 GWh
Île-de-France	720 GWh
Nouvelle-Aquitaine	672 GWh
Bretagne	653 GWh
Pays de la Loire	491 GWh
Normandie	404 GWh
Auvergne-Rhône-Alpes	370 GWh
Centre-Val de Loire	331 GWh
Occitanie	236 GWh
Bourgogne-Franche-Comté	210 GWh
Provence-Alpes-Côte d'Azur	37 GWh
Total	6971 GWh



POUR ALLER PLUS LOIN

Accéder à l'ensemble des données du panorama électricité renouvelable sur les sites internet de GRTgaz, de GRDF ou encore du SER.

